

Règlement des études spécifique

Master Biodiversité, Ecologie et Evolution

La validation de chaque année de Master nécessite la validation indépendante de chaque BCC sans note éliminatoire.

Master 1^{ère} année

Les UE de la 1^{ère} année du Master sont assorties d'une note éliminatoire dont le seuil est à 07/20 à l'exception, dans le BCC3 « Professionnalisation et anglais », de l'UE « Communication, soutenance et anglais » de 3 ECTS pour laquelle le seuil éliminatoire est à 10/20.

Master 2^{ème} année parcours « Biodiversité et fonctionnement des écosystèmes terrestres »

L'UE « Stage de recherche » de 27 ECTS est assortie d'une note éliminatoire de 0/200 à la soutenance de stage, comptant pour 30% de la note de l'UE.
Cette UE ne compense pas et n'est pas compensée par les autres UE du même BCC.

Master 2^{ème} année parcours « Biodiversité et Suivis Environnementaux » :

Les 3 UE de Stage proposées, de 24, 27 et 30 ECTS, sont assorties d'une note éliminatoire de 0/200 à la soutenance de stage, comptant pour 30% de la note de l'UE.
Ces UE Stage ne compensent pas et ne peuvent pas être compensées par les autres UE du même BCC.

Master 2^{ème} année parcours « Agro-écologie et gestion des ressources » et « Forêts : Gestion, Protection, Valorisation » :

Il n'y a pas de compensation entre les UE du BCC unique de ces formations.